

6 – Annexes

6.d3 Zones d'Aménagement Concerté

Dossier d'approbation

PLU arrêté par délibération du 16/05/17

Enquête publique réalisée du 23/10/17 au 24/11/17

PLU approuvé par délibération du



Jean Jacques BRIDEY

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3^e Bureau : Affaires Foncières
Urbanisme - Environnement

CRÉTEIL, LE 17 AGUT 1988

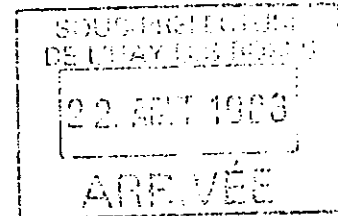
Avenue du Général-de-Gaulle
94011 CRÉTEIL CEDEX

Tél : 207-25-00 et 886-11-94

Poste n°
22.46

N° 88/3770 DRCT/3

Commune de Fresnes
Z.A.C. de l'Aqueduc Médicis
Création-réalisation
Déclaration d'utilité publique



Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123.6, L 123.7, L 300.1 à L 300.4, L 311.1 à L 311.5 et R 311.1 à R 311.8 ;
- Vu l'article 1585 C du code général des Impôts, ensemble les articles 317 quater et 317 quinquies de l'annexe II dudit code ;
- Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par le décret 76/577 du 1er juillet 1976 ;
- Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Fresnes ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'agence foncière et technique de la région parisienne en date du 17 décembre 1987 adoptant le projet de création réalisation de la Z.A.C. de l'Aqueduc Médicis à Fresnes et demandant que la réalisation de ce projet soit déclarée d'utilité publique ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 1987 demandant que la création de la zone intervienne en même temps que l'approbation du P.A.Z. ;
- Vu le bilan de la concertation ;
- Vu la lettre du Président du Conseil Général du 29 février 1988 relative à l'assainissement et à la desserte de la zone ;

- Vu l'arrêté n° 88-2941 du 1er juillet 1988 relatif à la mise à l'étude d'un projet de travaux publics concernant l'autoroute A 86 ;
- Vu le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé du 21 avril au 21 mai 1988 ;
- Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur dans ses conclusions du 30 mai 1988 et l'avis du Sous-Préfet de L'Hay-les-Roses ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Fresnes en date du 6 juin 1988 émettant un avis favorable sur le projet de P.A.Z. de la Z.A.C. de l'Aqueduc Médicis ;
- Vu l'avis des services intéressés ;
- Vu l'avis du Directeur départemental de l'Equipement ;
- Vu la lettre n° 1186/DRCT/3 du 22 juillet 1988 relative à la desserte routière de la zone ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er.- A l'initiative de l'agence foncière et technique de la région parisienne (A.F.T.R.P.), une zone d'aménagement concerté à usage principal d'activités économiques est créée sur la partie du territoire de la commune de Fresnes délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2.- La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté de l'Aqueduc Médicis.

Article 3.- En application de l'article R 311.4 du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront conduits directement par l'A.F.T.R.P.

Article 4.- La zone étant exclue du champ d'application de la taxe locale d'équipement, sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du code général des impôts.

Article 5.- Le plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. de l'Aqueduc Médicis, dans la commune de Fresnes, est approuvé.

Article 6.- Le programme des équipements publics à réaliser conformément au document annexé au présent arrêté est approuvé (rapport de présentation).

Article 7.- Est déclarée d'utilité publique, dans la commune de Fresnes, la réalisation de la Z.A.C. de l'Aqueduc Médicis.

Le Président Directeur Général de l'Agence foncière et technique de la région parisienne, agissant au nom de l'Agence, est autorisé à acquérir à cet effet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à cette réalisation.

Article 8.- Les expropriations à effectuer en vue de l'exécution des travaux devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de ce jour.

Article 9.- Une copie et un exemplaire des pièces annexées au présent arrêté seront déposés à la mairie de Fresnes où ce dépôt sera signalé par voie d'affichage, à la direction départementale de l'Equipement et à la préfecture du Val de Marne.

Article 10.- Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de L'Hay-les-Roses, le maire de Fresnes et le Directeur départemental de l'Equipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **17 AOUT 1988**

POUR AMPLIATION

Le Directeur des Relations avec
les Collectivités Territoriales




Anne LECHENAUD,

Henri ROUANET,

1999 - 31

MAIRIE DE FRESNES



le Maire,

du

Jean-Jacques BRIDEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu et rattaché à la délibération

du Conseil municipal

n° 2008-137 du 23 OCT. 2008

Séance du 15 avril 1999

ARRIVÉ - N° 338

Sont présents : M. Gabriel Bourdin, Maire, Président - Mme Micheline Savard, Premier adjoint - MM. Philippe Chavanon, Emile Ecoffet, Jacques Ouvrard, Marc-Henri Bourgeois, Jean-Jacques Bridey, Henri Israël, Robert Laurent, Michel Méthais, Frédéric Vallier, adjoints - MM. James Veston, Oséas Bercy, Vincent De Baecque, Daniel Baillargeat, Mmes Michelle Grave, Marie Chavanon-Aublanc, MM. Jean-Yves Lecluse, Laurent Taupin, Mmes Valérie Baillergeau, Dabiea Djebari-Jovanovic, MM. Gabriel Labrousse, Gérard Cambrune, Dominique Jossic, Joël Pirió, Jean-Claude Denolle, Jean-Pierre Perrin, Mme Marguerite Dubarry-Barbe, MM. Lucien Hincelin, Didier Rychter.

Excusés : Mme Anne Saouzanet représentée par Mme Grave
M. Jean-Pierre Thellier représenté par M. Ouvrard
M. Richard Doms représenté par M. Bridey
M. Alain Perrigault représenté par M. Israël
M. Jean-Marc Orcival

M. Oséas Bercy est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

II - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ CHARCOT-ZOLA - APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION-REALISATION - CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Par délibération du 25 février 1999, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de création-réalisation de la zone d'aménagement concerté Charcot-Zola.

Ce dossier a été mis à la disposition du public, en mairie, à la direction des services techniques, du 3 mars au 3 avril 1999.

Une seule observation a été formulée lors de cette mise à disposition au sujet de l'assainissement, renouvelant des remarques déjà exprimées précédemment.

Il est donc demandé à présent à l'assemblée communale de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Méthais, rapporteur, et en avoir délibéré,

Vu le dossier de création-réalisation ;

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports ;

Approuve, par 26 voix pour et 8 abstentions, le dossier de création-réalisation de la zone d'aménagement concerté Charcot-Zola ci-annexé comprenant :

- le rapport de présentation ;
- l'étude d'impact ;
- le plan de situation ;
- le plan périmétral ;
- le mode de réalisation ;
- le régime de la zone au regard de la T.L.E. ;
- les documents d'urbanisme applicables ;
- le programme global de construction ;
- le programme des équipements publics ;
- les modalités de financement.

Décide la création de la zone d'aménagement concerté Charcot-Zola dont le périmètre est défini sur la plan annexé à la présente délibération ;

Dit qu'en application de l'article R.311-4 du Code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la Z.A.C. seront confiés par la commune à la Société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes (S.E.M.A.F.) dans le cadre et aux conditions de la convention de concession approuvée par délibération du Conseil municipal du 26 mars 1998 ;

Décide de mettre à la charge des constructeurs le coût de réalisation des équipements définis à l'article 317 quarter du Code général des impôts. En conséquence, les constructions à édifier seront exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission au Sous-préfet.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2004

Sont présents : M. Jean-Jacques Bridey, Maire, Président - M. Henri Israël, Premier adjoint - Mme Marie Chavanon-Aublanc, MM. Jacques Ouvrard, James Veston, Alain Ferrigault, Philippe Pallier, Mme Odile Binaux, MM. Jean-Pierre Thellier, Jean-Paul Plazannet, Richard Domsps, adjoints - Mme Marie-Claude Vally, M. Pierre Aioutz, Mmes Jacqueline Masset, Marie-Laure Langlois, Brigitte Gautier-Tironneau, Michelle Grave, M. Claude Sanchez, Mmes Muriel Ethève, Laurinda Da Silva, Mlle Marianne Vignaud, M. Philippe Vafiades, Mlle Rachida Sadane, M. Marouan El Amrani, Mme Marianne Lemaire, M. Gérard Damon, Mme Frédérique Pradier, MM. Didier Rychter, François Attia, Mmes Maryline Cordelat, Martine Bodineau.

Excusées : Mme Annick Damany représentée par M. Ouvrard
Mme Valérie Dubois représentée par M. Pallier
Mme Viviane Fulcher représentée par Mme Pradier
Mme Catherine Bruneton représentée par Mme Vally

Mme Brigitte Gautier-Tironneau est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION-REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ CHARCOT-ZOLA MODIFIÉ

La zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) Charcot-Zola a été créée le 15 avril 1999 par délibération n° 99-31 du Conseil municipal, avec pour objectif la restructuration de ce secteur par la création d'une place centrale entourée d'immeubles de logements et de commerces. La ville de Fresnes a confié à la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes (S.E.M.A.F.), dans le cadre d'une convention de concession, l'aménagement de cette Z.A.C.

Après une phase d'engagements opérationnels, avec la réalisation du gymnase Charcot et de l'immeuble de logements à l'est de l'avenue de la paix, des études complémentaires ont été menées et ont démontré la nécessité de modifier certains aspects du projet initial. Compte tenu d'une demande de plus en plus importante en logements, la municipalité souhaite modifier le programme de la Z.A.C. en lui donnant un aspect urbain plus marqué.

Ces modifications ne remettent pas en cause les objectifs urbanistiques de la Z.A.C., qui sont repris, confirmés et optimisés, à savoir : faire de ce quartier un pôle de centralité au nord de la commune.

Par délibération n° 2003-97 du 15 mai 2003, la concertation préalable à la modification du dossier de création-réalisation a été engagée. Elle s'est déroulée du 23 juin au 4 juillet 2003 inclus, par l'organisation d'une exposition ouverte à la population et d'une réunion publique le 23 juin 2003. La modification du dossier de création-réalisation porte sur certaines pièces constitutives du dossier de Z.A.C. Charcot-Zola, avec un périmètre de la Z.A.C. modifié, un programme global de construction de la Z.A.C. modifié, un programme des équipements publics modifié, un complément d'étude d'impact et les modalités prévisionnelles de financement. Les autres pièces du dossier, à savoir le plan de situation, le mode de réalisation choisi, le régime de la Z.A.C. au regard de la taxe locale d'équipements (T.L.E.) demeurent identiques. Concernant le document applicable et le plan d'aménagement de zone, leur modification fait l'objet d'une procédure spécifique, car depuis la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, le plan d'aménagement de zone est intégré dans le plan d'occupation des sols soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur, et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux ;

Vu la loi n° 2000-1208 dite solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n° 2003-590 dite urbanisme et habitat du 3 juillet 2003 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-13, L.311-7 et R.123-15 et suivants ;

Vu le plan d'occupation des sols de Fresnes soumis au régime juridique des P.L.U. approuvé par délibération n° 2000-99 du 16 novembre 2000 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1999-31 du 15 avril 1999 portant sur l'approbation du dossier de création-réalisation de la Z.A.C. Charcot-Zola ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2003-128 du 18 septembre 2003 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu le dossier de création-réalisation de la Z.A.C. Charcot-Zola modifié ;

Par 27 voix pour et 8 abstentions :

Décide la modification et l'extension de la Z.A.C. Charcot-Zola dont le nouveau périmètre est inclus dans le dossier de Z.A.C. modifié ci-annexé ;

Approuve le dossier de création-réalisation de la Z.A.C. Charcot-Zola modifié, ci-annexé ;

Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures d'information et de publicité conformément aux articles R.311-5 et R.311-12 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- affichage pendant un mois en mairie ;
- mention de cette délibération sera insérée en caractère apparent dans un journal local diffusé dans le département ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Ampliation de la présente sera adressée, accompagnée du dossier, à Monsieur le Préfet du département du Val-de-Marne.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

signé : Jean-Jacques BRIDEY

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le 15 juin 2004
et transmise à M. le Sous-Préfet de L'Hay-les-Roses
le 28 juin 2004
et publiée dans un journal régional le 2 juillet 2004
Le Maire,



93

2007 - 8

VILLE DE FRESNES

PREFECTURE du VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
04 DEC. 2008

CONTROLE DE LEGALITE Séance du 8 février 2007



Le Maire,

dm

Jean-Jacques BAIDEY

Sont présents : M. Jean-Jacques Bridey, Maire, Président - M. Henri Israël, Premier adjoint - Mme Marie Chavanon-Aublanc, MM. Jacques Ouvrard, James Veston, Alain Perrigault, Philippe Pallier, Jean-Pierre Thellier, Jean-Paul Plazannet, Richard Doms, adjoints - Mmes Marie-Claude Vally, Brigitte Gautier-Tironneau, Michelle Grave, Annick Damany, Muriel Ethève, Laurinda Da Silva, M. Philippe Vafiades, Mme Rachida Sadane-El Amrani, MM. Marouan El Amrani, Gérard Darmon, Mme Frédérique Pradier, M. Didier Rychter, Mmes Maryline Cordelat, Catherine Bruneton, Martine Bodineau, M. Mickaël Goasdoué.

Excusés : Mme Odile Binaux représentée par Mme Chavanon-Aublanc
M. Pierre Aioutz représenté par M. Thellier
Mme Marie-Laure Langlois représentée par M. Perrigault
M. Claude Sanchez représenté par M. Veston
Mme Valérie Dubois représentée par M. Israël
Mlle Marianne Vignaud représentée par M. Pallier
Mme Marianne Lemaire représentée par Mme Pradier
Mme Viviane Fulcher représentée par Mme Bodineau
M. François Attia représenté par M. Darmon



Mme Frédérique Pradier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

XI - APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ "CERISAIE SUD"

Dans le cadre des réflexions engagées par la municipalité sur le projet d'aménagement et de développement durable, pièce constitutive du PLU, la ville a souhaité créer un nouveau quartier.

Le site fait actuellement partie de la zone d'activité de la Cerisaie sud, à proximité du centre-ville. Il est situé dans la partie sud de la ville, en limite avec la ville de Wissous.

Le site est bordé par l'avenue de la Cerisaie au nord, par la rue de Montjean au sud et par l'autoroute A6 sur la partie est. Le tissu urbain est marqué par une zone d'activités commerciales au nord composées d'entrepôts et un tissu d'habitation à dominante individuelle au sud et à l'ouest.

La ville souhaite valoriser l'occupation du sol de ce secteur, composée d'un entrepôt sous-utilisé et de bâtiments d'activités et mettre en œuvre un projet urbain incluant la création d'équipements publics, de logements et de locaux d'activités, afin de répondre à différents objectifs.

Le premier répond aux souhaits de la ville d'y déplacer et construire un groupe scolaire, aujourd'hui très mal situé dans la zone d'activité de la Cerisaie, ainsi que d'y implanter une crèche. Par ailleurs, la ville souhaite reconstruire le conservatoire d'arts plastiques et des arts de la scène dans ce nouveau quartier, ainsi qu'un gymnase.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur, et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux ;

Vu la loi n° 2000-1208 dite solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n° 2003-590 dite urbanisme et habitat du 3 juillet 2003 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-13, L.311-7 et R.123-15 et suivants ;

Vu le plan d'occupation des sols de Fresnes soumis au régime juridique des P.L.U. approuvé par délibération n° 2000-99 du 16 novembre 2000 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1999-31 du 15 avril 1999 portant sur l'approbation du dossier de création-réalisation de la Z.A.C. Charcot-Zola ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2003-128 du 18 septembre 2003 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu le dossier de création-réalisation de la Z.A.C. Charcot-Zola modifié ;

Par 27 voix pour et 8 abstentions :

Décide la modification et l'extension de la Z.A.C. Charcot-Zola dont le nouveau périmètre est inclus dans le dossier de Z.A.C. modifié ci-annexé ;

Approuve le dossier de création-réalisation de la Z.A.C. Charcot-Zola modifié, ci-annexé ;

Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures d'information et de publicité conformément aux articles R.311-5 et R.311-12 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- affichage pendant un mois en mairie ;
- mention de cette délibération sera insérée en caractère apparent dans un journal local diffusé dans le département ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Ampliation de la présente sera adressée, accompagnée du dossier, à Monsieur le Préfet du département du Val-de-Marne.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

signé : Jean-Jacques BRIDEY

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le 15 juin 2004
et transmise à M. le Sous-Préfet de L'Hay-les-Roses
le 28 juin 2004
et publiée dans un journal régional le 2 juillet 2004
Le Maire,



93

2007 - 8

VILLE DE FRESNES

PREFECTURE du VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
04 DEC. 2008

CONTROLE DE LEGALITE Séance du 8 février 2007



Le Maire,

dm

Jean-Jacques BAIDEY

Sont présents : M. Jean-Jacques Bridey, Maire, Président - M. Henri Israël, Premier adjoint - Mme Marie Chavanon-Aublanc, MM. Jacques Ouvrard, James Veston, Alain Perrigault, Philippe Pallier, Jean-Pierre Thellier, Jean-Paul Plazannet, Richard Doms, adjoints - Mmes Marie-Claude Vally, Brigitte Gautier-Tironneau, Michelle Grave, Annick Damany, Muriel Ethève, Laurinda Da Silva, M. Philippe Vafiades, Mme Rachida Sadane-El Amrani, MM. Marouan El Amrani, Gérard Darmon, Mme Frédérique Pradier, M. Didier Rychter, Mmes Maryline Cordelat, Catherine Bruneton, Martine Bodineau, M. Mickaël Goasdoué.

Excusés : Mme Odile Binaux représentée par Mme Chavanon-Aublanc
M. Pierre Aioutz représenté par M. Thellier
Mme Marie-Laure Langlois représentée par M. Perrigault
M. Claude Sanchez représenté par M. Veston
Mme Valérie Dubois représentée par M. Israël
Mlle Marianne Vignaud représentée par M. Pallier
Mme Marianne Lemaire représentée par Mme Pradier
Mme Viviane Fulcher représentée par Mme Bodineau
M. François Attia représenté par M. Darmon



Mme Frédérique Pradier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

XI - APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ "CERISAIE SUD"

Dans le cadre des réflexions engagées par la municipalité sur le projet d'aménagement et de développement durable, pièce constitutive du PLU, la ville a souhaité créer un nouveau quartier.

Le site fait actuellement partie de la zone d'activité de la Cerisaie sud, à proximité du centre-ville. Il est situé dans la partie sud de la ville, en limite avec la ville de Wissous.

Le site est bordé par l'avenue de la Cerisaie au nord, par la rue de Montjean au sud et par l'autoroute A6 sur la partie est. Le tissu urbain est marqué par une zone d'activités commerciales au nord composées d'entrepôts et un tissu d'habitation à dominante individuelle au sud et à l'ouest.

La ville souhaite valoriser l'occupation du sol de ce secteur, composée d'un entrepôt sous-utilisé et de bâtiments d'activités et mettre en œuvre un projet urbain incluant la création d'équipements publics, de logements et de locaux d'activités, afin de répondre à différents objectifs.

Le premier répond aux souhaits de la ville d'y déplacer et construire un groupe scolaire, aujourd'hui très mal situé dans la zone d'activité de la Cerisaie, ainsi que d'y implanter une crèche. Par ailleurs, la ville souhaite reconstruire le conservatoire d'arts plastiques et des arts de la scène dans ce nouveau quartier, ainsi qu'un gymnase.

Le second consiste à permettre la réalisation de logements sociaux afin de répondre à une demande de plus en plus importante de la population sur la ville et ainsi d'être en compatibilité avec les orientations de l'Etat en matière de construction de logements sociaux, mais aussi de logements en accession afin d'assurer une mixité dans la construction de logements.

Le troisième consiste à permettre la création d'un véritable quartier avec éventuellement des commerces et de l'espace public.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur, et en avoir délibéré,

Vu la loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-5 ;

Vu la délibération n° 2006-16 du 2 mars 2006 par laquelle le Conseil municipal a défini les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2006-82 du 5 septembre 2006 modifiant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le dossier de création et le plan du périmètre ci-annexés ;

Vu la délibération en date de ce jour, qui tire le bilan de la concertation ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de délibérer pour approuver le dossier de création de la zone d'aménagement concerté ;

Approuve, par 26 voix pour et 9 abstentions, le dossier de création de la zone d'aménagement concerté sur le secteur de la Cerisaie sud, comprenant :

- un rapport de présentation
- le plan de situation
- le plan de délimitation du périmètre
- une étude d'impact
- le régime de la zone au regard de la Taxe Locale d'Equipement

Décide la création d'une zone d'aménagement concerté dont le périmètre est défini sur le plan annexé à la présente délibération ;

Dit que le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la zone prévoit une SHON globale de 84 000 mètres carrés, répartis comme suit :

- 57 000 mètres carrés de SHON de logements
- 20 000 mètres carrés de SHON d'activités
- 7 000 mètres carrés de SHON d'équipements publics

Dit que le périmètre de la zone d'aménagement concerté sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement ;

Dit que cette zone d'aménagement concerté portera le nom de "ZAC Cerisaie Sud" ;

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée dans le recueil des actes administratifs. Une mention de cet affichage sera diffusée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission au sous-préfet.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

